

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 09/07/2024,

Présents : M. Stéphane AUGU, M. Olivier BOUISSOU, M. Pascal PLANCHANT, Mme
Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile
DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et
M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre PLEURDEAU (procuration à Stéphane
AUGU), Mme Sandra JOVANOVIC (procuration à M. Olivier BOUISSOU).

Absentes excusées : Mme Josianne BOUGRIER, Mme Séverine HEFTI-BOYER.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER, a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire, après approbation à l'unanimité du procès-verbal
de la réunion du 17 juin dernier, propose d'étudier une proposition de droit de
préférence d'une parcelle boisée avant d'aborder les sujets figurant à l'ordre du
jour de la convocation :

2024.7.1/ DROIT DE PRÉFÉRENCE PARCELLE BOISÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi pour un
droit de préférence sur la parcelle boisée, cadastrée AS 386, située au lieu-dit les
Épinettes, d'une surface de 351 m², vendue au prix de 272 euros.
Il est rappelé le projet communal d'Espace naturel sensible (ENS), ainsi que la
mise en place d'un plan de gestion des espaces boisés. La parcelle présentée n'est
pas située dans le futur zonage ENS, mais son acquisition permettra de l'intégrer
au plan de gestion communal et ainsi d'étendre la volonté communale de
protéger ces espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité
d'utiliser son droit de préférence pour la parcelle cadastrée AS 386, d'une surface
de 351 m² au prix de 272 euros. Cette acquisition pourra être réalisée par le biais
d'un acte administratif rédigé en mairie et signé par un adjoint au Maire.
Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2024.7.2/ CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LA
RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le
Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes de contractuels
nécessaires à la prochaine année scolaire, du 30 août 2024 au 4 juillet 2025, à
l'indice brut 354 :

- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne à raison de 8 heures par
semaine d'école,
- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne à raison de 4 heures par
semaine d'école,

- 1 poste pour l'entretien de l'école maternelle à raison de 5,5 heures par semaine d'école.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de recruter les personnes de son choix, sachant que le personnel en place donne satisfaction, et de signer tous les documents afférents à cette décision.

2024.7.3/ DÉTERMINATION DES TARIFS DU GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance de fixer assez tôt dans la saison les tarifs du Gîte d'étape de la Métairie et de la salle des fêtes communale pour l'année suivante afin de pouvoir répondre aux sollicitations. M. le Maire mentionne les tarifs pratiqués en 2024 et laisse la parole à Mme Séverine HEFTI-BOYER qui avait mis en place un groupe de travail au sujet du Gîte et notamment de la modification envisagée pour l'agencement de certaines chambres.

L'étude présentée fait apparaître la nécessité d'augmenter le tarif du Gîte à 18 euros par personne et par nuit pour l'année 2025 et la possibilité de modifier deux à trois chambres de l'étage pour y installer un lit double surmonté d'un lit simple comme cela avait été projeté en début d'année pour la demande de fonds de concours tourisme auprès de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Il est précisé que pour ces chambres, le tarif appliqué sera de 54 euros, hors taxe de séjour, soit le tarif pour trois personnes, quelque soit le nombre d'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer pour l'année 2025 :

Tarifs du Gîte d'étape de la Métairie :

- 18 euros la nuitée par personne pour le Gîte d'étape, taxe de séjour en supplément,
- 54 euros pour les chambres triples, quelque soit le nombre d'occupant dans la limite de trois,
- 3 euros par personne et par demi-journée, pour une arrivée anticipée, ou un départ tardif, selon les disponibilités au Gîte d'étape,
- 3 euros par personne et par séjour ou un forfait de 50 € par groupe et par séjour si le gîte est réservé en totalité de frais de désinfection selon les besoins sanitaires,
- 200 euros le forfait ménage pour les locataires ayant réservés la totalité du Gîte qui le sollicitent,
- 400 euros pour louer le Gîte en journée entre 10h et 17h (séminaires d'entreprises, repas de famille, ...) avec l'accès aux parties communes uniquement et selon la disponibilité du planning.

Tarifs de la Salle Honoré de Balzac :

	Hors commune	Habitants de Saché	Associations locales
SALLE HONORÉ DE BALZAC			
½ journée	275 €	175 €	3 jours gratuits par an
La journée	450 €	280 €	
Week-end	590 €	380 €	
Caution	600 €		
SONORISATION			
Location	75 €		
Caution	1 000 €		

Il est rappelé que les associations nationales à but social peuvent bénéficier d'une utilisation gratuite par an de la salle des fêtes pour l'organisation d'un évènement au profit de leur cause.

2024.7.4/ REMPLACEMENT DE MENUISERIES SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle les dossiers de demande de subvention déposés en décembre dernier au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024, et notamment celui sur le remplacement de menuiseries au niveau de l'école, la mairie, et l'agence postale communale. La subvention de 14 972,18 euros a été accordée et les Architectes des bâtiments de France ont validés des menuiseries en bois.

M. le Maire présente donc les devis reçus pour ce dossier. Certains postes restants encore à affiner, et notamment le choix des matériaux retenus, il est proposé de valider une enveloppe travaux de menuiseries à hauteur des 37 430,45 euros HT, montant présenté pour le dossier de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider une enveloppe de dépense de 37 430,45 euros HT pour le remplacement des menuiseries évoquées et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024.7.5/ ÉTAT DU CHEMIN MENANT AU LIEU-DIT SALVERT

Monsieur le Maire rappelle le problème de la route menant au lieu-dit Salvert, qui est en très mauvais état. Sur près de deux kilomètres, sur la voie communale 2 puis sur le chemin rural 120, cette route ne dessert principalement qu'un seul foyer qui comporte une activité agricole de vaches laitières. Cette exploitation qui existait avant le changement de propriétaire en 2022 s'est toutefois fortement développée depuis la reprise, engendrant un passage plus important de poids lourds plus imposants, notamment pour la collecte du lait. Malgré les travaux de voirie entrepris sur cet accès par la commune en 2017 (9 600 euros TTC), cette route, sans structure, est fortement dégradée et cet état ne pourra qu'empirer compte tenu du trafic routier.

Le Code rural et de la pêche maritime prévoit « qu'une contribution spéciale peut être imposée par la commune aux propriétaires responsables de dégradations apportées aux chemins ruraux liées à un usage exceptionnel ou habituel de ceux-ci ». Toutefois, l'actuel propriétaire n'entend pas contribuer financièrement pour un bien qui ne lui appartient pas et sollicite la possibilité d'une rétrocession par la commune du dernier kilomètre afin de l'entretenir lui-même et ainsi faire perdurer son activité.

M. le Maire informe qu'il a soumis cette dernière hypothèse au groupement forestier dont certaines parcelles sont également desservies par cette voie. Même si elle reconnaît ne pas emprunter cette route fréquemment, cette société n'entend pas perdre cet accès pour autant. En cas de rétrocession, il serait donc nécessaire qu'une servitude de passage soit conservée.

Compte tenu de la situation, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se positionner sur une procédure d'aliénation du chemin rural 120 en précisant que cela suppose au minimum un document d'arpentage, une enquête publique et un acte notarié. La question du coût de cette procédure est donc soulevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe sur la possibilité d'aliéner le chemin rural 120 sous réserve que les frais soient pris en charge par le futur propriétaire et que la servitude de passage à destination de toutes les parcelles desservies soit bien maintenue.

2024.7.6/ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser l' élu et l'agent qui ont

engagés des frais pour le compte de la commune, à l'occasion de la manifestation « Saché en fête » pour :

- du vin pour un montant de 44 euros,
- du fromage pour un montant de 38,54 euros,
- des ballons et des fanions d'un montant de 53,47 euros.

2024.7.7/ ADHÉSION A L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'intervention en mai et juin dernier d'un bénévole de l'association « Lire et faire lire » lors de la pause méridienne à l'école. Ces interventions ont pour but de proposer aux élèves, sur la base du volontariat, un moment de lecture à haute voix, en petit groupe, pour faire découvrir ou redécouvrir aux enfants le goût de la lecture.

Les dernières interventions ayant été validée par tous les participants, il est proposé de reconduire cette action sur l'année scolaire à venir. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune adhère à l'association moyennant une participation annuelle de 150 euros.

Il est évoqué que la compétence « lecture publique » étant confiée à la Communauté de communes Touraine vallée de l'Indre (CCTVI), cette dernière devrait être interrogée pour une éventuelle prise en charge de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la mise en place de ces temps de lecture à destination des enfants et accepte l'adhésion à l'association « Lire et faire lire ». La CCTVI sera interrogée sur la possibilité d'une adhésion intercommunale.

2024.7.8/ MODIFICATION DU TARIF DE ROULAGE AU CIRCUIT CHRISTIAN MEUNIER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Écurie de la vallée du lys auto (EVLA) demandant, par régularisation, la possibilité d'augmenter à 250 euros le tarif du roulage sur le Circuit Christian Meunier. M. le Maire rappelle que le tarif initial fixé par les Conseils municipaux de PONT DE RUAN et SACHÉ était de 100 euros. L'EVLA a modifié ce tarif, sans autorisation, après avoir obtenu la possibilité d'encaisser directement les recettes liées à ces roulages.

Il est également rappelé l'arrêté interdisant l'utilisation de la partie du circuit se trouvant sur la commune faute de régularisation des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme. Une exception a cependant été accordée en concertation avec le Conseil municipal afin de permettre les deux week-ends de courses organisées en juillet 2024. Faute de régularisation, les bâtiments devront être détruits au 31 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le passage à 250 euros pour le tarif du roulage sur le circuit Christian MEUNIER, quand les travaux réalisés auront été régularisés.

2024.7.9/ TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie prévus sur les rues du Château et de la Tillière pour un montant total de 87 148,28 euros TTC.

Il est précisé que :

- ce montant était prévu au budget primitif 2024,
- la subvention sollicitée au titre des amendes de police pour le plateau sur le rue du Château a été obtenue pour un montant de 12 471, 50 euros,

- que les autres entreprises interrogées pour ces travaux étaient soit plus cher, soit n'ont pas répondu.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024.7.10/ ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis reçus, qui seront financièrement plus avantageux pour la commune, pour les différentes études complémentaires demandées dans la cadre du projet d'aménagement du bourg (diagnostics amiante, étude de sol, géodétection des réseaux, ...)

M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

L'astreinte des agents pour le Gîte d'étape de la Métairie se met en place, mais un problème de planning est évoqué pour le mois d'août prochain.

Le CPIE propose une nouvelle réunion concernant l'avancement de l'Atlas de la biodiversité communale pour septembre.

Monsieur le Maire précise que l'évènement « Saché en fête » organisé par la municipalité du 12 au 14 juillet, avec les concours des associations locales a été une nouvelle fois un succès. Il remercie toutes les associations, agents communaux et élus qui se sont investis pour faire de cette grande manifestation une réussite.

La prochaine Commission participative sur la Culture et la Vie du village se tiendra le mercredi 25 septembre. Elle sera l'occasion de faire un point sur « Saché en fête » et de prévoir les prochaines manifestations.

Le prochain Conseil des sages aura lieu le jeudi 19 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 23 septembre 2024 à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	Absente représentée
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	

Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente représentée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	